

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023- *92* -

Objet : Convention entre la Ville de Trappes, l'Education Nationale et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle H. Wallon pour une classe UEMA

Séance du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS – Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-92 .

Objet : Convention entre la Ville de Trappes, l'Education Nationale et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle H. Wallon pour une classe UEMA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L311-8, 2° du L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16, 6 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Vu l'avis de la commission Education/Culture/Jeunesse/Sports/Vie associative du 6 juillet 2023 ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes d'être une ville inclusive,

Considérant les besoins des très jeunes enfants atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement ;

Considérant la demande de l'Education nationale d'ouvrir une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de la maternelle H Wallon ;

Considérant que l'UEMA permet la scolarisation des élèves de l'Institut Médico-Educatif « La Rencontre » rattaché à l'association DELOS APEI 78 ;

Considérant le projet de convention entre la Ville de Trappes, l'Éducation Nationale et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle Henri Wallon pour une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Trappes, l'Éducation Nationale et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle Henri Wallon pour une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents s'y afférant.

Article 3 : Dit que la convention n'a pas d'impact budgétaire pour la ville.

Approuvé à l'unanimité

29 JUL. 2023

Pour extrait conforme

Ali RABEH

Maire de Trappes

